

PÔLE ENFANCE FAMILLE

- Espace Rencontre
- Service Adaptation Progressive en Milieu Naturel
- Maison d'Enfants à Caractère Social

PÔLE ACCUEIL HÉBERGEMENT INSERTION

Axe insertion

- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- Accueil de Jour Itinérant
- Tiers-Lieu
- Hébergement Conventionné
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Accompagnement Vers et Dans le Logement Intermédiation Locative

Axe santé

- Accueil de Jour
- Restaurant de la Solidarité
- Lits Halte Soins Santé
- Appartements de Coordination Thérapeutique
- Maison Relais
- Equipe Mobile Santé Précarité Incurie

PÔLE SOCIAL JUSTICE MINEURS/MAJEURS

- Centre Educatif Renforcé
- Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales
- Convention SPIP/ Placement Extérieur
- Action de Parcours de Sortie de Prostitution

L'ENTRE D'EUX

Espace rencontre enfants parents

Rapport d'activité 2024



SOMMAIRE

Introduction Cadre légal des Espaces Rencontres

I.	<u>LES MISSIONS</u>	P. 5
1.1	<u>Modalités d'intervention de l'Entre d'Eux</u>	
1.1.1	<u>Cadre judiciaire</u>	
1.1.2	<u>Cadre amiable</u>	
1.1.3	<u>Cadre partenarial</u>	
1.1.4	<u>Cadre des ordonnances de protection et des violences conjugales</u>	
1.2	<u>Types d'intervention de l'Entre d'Eux</u>	
1.2.1	<u>Les visites avec sortie possible</u>	
1.2.2	<u>Les visites sans sortie</u>	
1.2.3	<u>Les passations</u>	
1.2.4	<u>Les visites et passations dans le cadre des ordonnances de protection et des violences conjugales</u>	
	a) <i>Pour les visites dans le cadre d'Espace Rencontre classique</i>	
	b) <i>Pour les visites dans le cadre d'Espace Rencontre Protégé</i>	
	c) <i>Pour les passages dans le cadre d'une Mesure d'Accompagnement Protégé</i>	
1.3	<u>Locaux de l'Entre d'Eux</u>	
1.3.1	<u>Aurillac</u>	
1.3.2	<u>Saint-Flour</u>	
II.	<u>ACTIVITE DU SERVICE</u>	P. 8
2.1	<u>Vision globale</u>	
2.1.1	<u>Les chiffres</u>	
	a) <i>Aurillac</i>	
	b) <i>Saint-Flour</i>	
	c) <i>Aurillac et Saint-Flour</i>	
2.1.2	<u>L'amplitude d'ouverture</u>	
	a) <i>La répartition et l'organisation du temps d'intervention</i>	
	b) <i>La répartition du temps de travail des intervenants</i>	
2.2	<u>Les entrées</u>	
2.3	<u>Les sorties</u>	
2.4	<u>Evolution de l'activité du service selon le type d'intervention</u>	
2.5	<u>Les activités annexes au Référentiel proposées par le service</u>	
2.5.1	<u>Les visites parloirs</u>	
2.5.2	<u>Les MAP</u>	
2.6	<u>Les entretiens</u>	
2.6.1	<u>Les entretiens préalables</u>	
2.6.2	<u>Les entretiens de négociation</u>	
2.6.3	<u>Les entretiens « bilan »</u>	
2.6.4	<u>Les actes de médiation</u>	
2.6.5	<u>Les entretiens de médiation</u>	
2.7	<u>Les écrits</u>	

III.	<u>LE POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL</u>	P. 16
3.1	<u>Principe d'intervention</u>	
3.2	<u>Les outils</u>	
3.2.1	<u>Les locaux</u>	
3.2.2	<u>Qualification et formation des intervenants</u>	
3.2.3	<u>Réunion de service et analyse de la pratique</u>	
3.2.4	<u>Les projets en partenariat</u>	
IV.	<u>PERSPECTIVES 2025</u>	P. 18
4.1	<u>Développer les activités ER</u>	
4.2	<u>La formation</u>	
4.3	<u>Développer les activités annexes</u>	
4.4	<u>Communication et partenariat</u>	

Introduction

L'Espace Rencontre « l'Entre d'Eux » a été créé à Aurillac en 2007. Au cours des années, le projet a évolué et s'est adapté aux demandes et besoins des familles et des partenaires.

L'Entre d'Eux constitue aujourd'hui une réelle réponse aux situations de séparations et/ou d'éloignements conflictuels. Cette réponse s'est vue consacrée dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales qui prévoit le développement des Espaces Rencontres, identifiés comme des lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation parentale. Aussi, les moyens alloués aux Espaces Rencontres ont été renforcés.

Cadre légal des Espaces Rencontres

- L'existence des Espaces Rencontre a été consacrée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

- La loi n°20110-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que, dans ces situations, le droit de visite pouvait s'exercer dans un Espace Rencontre lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux.

L'organisation de la visite dans un Espace Rencontre est possible dans les situations de divorce ou de séparation conjugale ou familiale, soit que le Juge aux Affaires Familiales l'ait prévu, soit que les parents y aient recours de leur propre initiative. Le Juge des Enfants ou l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental peuvent également le prévoir.

- Décret de 2012- 1153 du 15 octobre 2012 relatif aux Espaces Rencontre destiné au maintien des liens entre l'enfant et ses parents ou un tiers.

- Décret 2012- 1312 du 27 novembre 2012 qui précise les conditions de fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un ER.

- Arrêté du 28 juin 2013 DGCS/SD2C n° 2013-240 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des Espaces Rencontre, circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

- Circulaire DGCS/SD2C n° 2013-240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des Espaces Rencontre.

- Circulaire 2020-014 relative au Référentiel National des Espaces Rencontre.

I. LES MISSIONS

Les Espaces Rencontres s'adressent à toute situation dans laquelle une relation enfant(s)-parent(s) est interrompue, difficile ou trop conflictuelle. L'Entre d'Eux est aussi un lieu qui est recommandé dans les situations de violences conjugales.

L'Entre d'Eux a pour missions :

- De **maintenir, préserver et rétablir les relations** entre un enfant et un parent ;
- D'offrir un lieu d'accès au droit, **gratuit**, aussi bien pour les enfants que les parents dans un **cadre neutre et sécurisant** ;
- De **soutenir** les parents dans leur **fonction parentale** et de **favoriser la coparentalité**.

Il permet que cette prise ou reprise de contact **soit réalisée par et avec des professionnels** qui accompagnent la mise en mots des ressentis. Du côté des parents, il leur permet, dans la relation à l'enfant, de **mettre à distance l'expression du conflit** et les tensions conjugales et familiales, qui souvent, les accompagnent.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir, afin que des relations changent, évoluent, dans l'idée que des rencontres sans « tiers » soient, un jour, possibles.

1.1 Modalités d'intervention de l'Entre d'Eux

1.1.1 Cadre judiciaire

L'Entre d'Eux intervient suite à une décision judiciaire ordonnée par un magistrat, principalement le Juge aux Affaires Familiales ou le Juge des Enfants.

Si les parents conviennent d'un meilleur accord que celui fixé par ordonnance judiciaire, ils établiront un accord parental avec le service qui précise les nouvelles conditions. Le « sauf meilleur accord » ne peut pas être travaillé avec les parents pour qui des violences conjugales seraient notifiées dans leur jugement ou pour qui une ordonnance de protection a été prononcée.

1.1.2 Cadre amiable

L'Entre d'Eux intervient suite à une sollicitation directe d'un des parents. Un accord parental est passé entre chacune des parties avec L'Entre d'Eux. Cet accord rédigé, sous couvert de L'Entre d'Eux, tient lieu d'engagement et fixe les organisations.

1.1.3 Cadre partenarial

L'Entre d'Eux intervient suite à une orientation faite par un partenaire (Aide Sociale à l'Enfance, Assistance Educative en Milieu Ouvert...). L'Entre d'Eux devient alors un prestataire de service. Un accord partenarial est mis en place permettant cette intervention. Cependant, l'Espace Rencontre n'est pas un lieu d'investigation et d'expertise et ne contribue pas aux mesures d'évaluation ou d'enquête.

1.1.4 Cadre des ordonnances de protection et des violences conjugales

Si les rencontres avec l'enfant doivent être encadrées pour le sécuriser, le juge aux Affaires Familiales fixe l'exercice du droit de visite au sein de l'Espace Rencontre. Il peut aussi organiser la remise de l'enfant au sein de l'Espace Rencontre afin de protéger l'autre parent. Le projet de service de l'Espace Rencontre doit permettre la mise en œuvre effective des ordonnances de protection grâce à une organisation particulière des espaces et des visites rendant tout contact impossible entre la personne bénéficiaire de l'ordonnance de protection et l'autre parent.

Depuis le dernier trimestre 2023, deux dispositifs spécifiques aux violences conjugales sont proposés par l'Entre d'Eux :

- **L'Espace Rencontre Protégé (ERP)** : c'est un dispositif d'accompagnement pour les enfants et parents victimes de violences conjugales et du parent auteur de ces violences. Il permet au parent victime de violences d'être sécurisé en limitant les mises en contact avec le parent auteur, aux enfants co-victimes d'être accompagnés en leur offrant un espace de dialogue avec un intervenant ainsi que de rencontrer le parent auteur dans un espace sécurisé en présence d'un intervenant. Il permet également au parent auteur de violence d'avoir une garantie effective de son droit de visite sur son enfant.

L'ERP peut être mentionné dans une ordonnance statuée par un Juge aux Affaires Familiales ou Juge des Enfants mais aussi être demandé dans le cadre partenarial ou amiable.

- **La Mesure d'accompagnement protégée (MAP)** : c'est un dispositif qui permet de sécuriser la mise en place des droits de visite et/ou d'hébergement. Elle permet, un accompagnement physique de l'enfant du domicile du parent victime vers le domicile du parent auteur ou vers l'Espace Rencontre Protégé par un professionnel avec un temps de parole pour l'enfant durant le trajet aller et retour.

La MAP doit être mentionnée dans une ordonnance statuée par un Juge aux Affaires Familiales ou Juge des Enfants.

Ces deux dispositifs spécifiques peuvent être cumulables.

1.2 Types d'intervention de l'Entre d'Eux

1.2.1 Les visites avec sortie possible :

Le parent et l'enfant restent au minimum ¼ d'heure dans les locaux puis peuvent aller faire des activités à l'extérieur de l'Espace Rencontre pour revenir au maximum ¼ d'heure avant la fin de la visite. Pendant ces visites, l'Espace Rencontre prévoit toujours la disponibilité d'un salon le temps de la visite : en effet, certaines familles ne souhaitent pas sortir, n'ont pas de logement sur Aurillac ou d'autres solutions de repli en cas de mauvais temps.

L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

1.2.2 Les visites sans sortie :

Le parent et l'enfant restent dans l'enceinte de l'Espace Rencontre tout le long de la visite. Un salon leur est attribué pour qu'ils puissent partager des temps d'intimité parent-enfant.

L'intervention des professionnels est ponctuelle en fonction des besoins et en cas de nécessité.

1.2.3 Les passations :

Lieu relais pour le passage de l'enfant d'un parent à l'autre. Dans la mesure du possible, les passages doivent s'effectuer dans la salle collective.

Les professionnels interviennent le temps du passage.

1.2.4 Les visites et passations dans le cadre des ordonnances de protection et des violences conjugales :

Dans ce cadre, la procédure de l'Entre d'Eux se décline comme suit :

a) *Pour les visites dans le cadre d'Espace Rencontre classique :*

Le parent visiteur arrive ¼ d'heure avant la visite pour attendre son (ses) enfant(s) dans le salon qui lui est attribué. Le parent hôte arrive à l'heure convenue pour accompagner son (ses) enfant(s) et s'engage à ne pas rester à proximité du lieu pendant la visite.

b) *Pour les visites dans le cadre d'Espace Rencontre Protégé :*

Le parent visiteur arrive une demi-heure avant la visite pour attendre son (ses) enfant(s) dans le salon qui lui est attribué.

Le parent hôte arrive à l'heure convenue pour accompagner son (ses) enfant(s).

Les visites ne peuvent pas excéder deux heures et se déroulent sous la présence constante d'un tiers professionnel du service.

c) *Pour les passages dans le cadre d'une Mesure d'Accompagnement Protégé :*

Ils permettent un accompagnement de l'enfant du domicile du parent victime vers le domicile du parent auteur ou vers l'Espace Rencontre Protégé par un professionnel.

1.3 Locaux de l'Entre d'Eux

1.3.1 Aurillac

Depuis le 03/07/2021, le service de l'Entre d'Eux d'Aurillac accueille les familles dans des locaux comprenant quatre salons individuels, un salon d'entretien, le bureau des intervenants et des pièces communes : cuisine, salle de jeux, salle de change bébés et un jardin. Chaque salon est occupé par une seule famille à la fois, afin de préserver le lien parent-enfant. La capacité d'accueil est de quatre familles en visite sur le même temps, ce qui permet de répondre à l'augmentation du nombre de visites.

Aujourd'hui, les parties collectives sont de plus en plus utilisées. La grande cuisine ouverte permet aux deux parents d'avoir des temps d'échanges, hors situations de violences conjugales, au moment de la transmission de l'enfant, avec la présence d'un intervenant qui médiatise ce moment. C'est un espace où les intervenants peuvent soutenir et valoriser les parents dans leur coparentalité. Nous avons constaté une réelle plus-value dans notre accompagnement vers la coparentalité. De plus, pour les situations où la communication reste complexe, les intervenants proposent des supports de médiation telles que la cuisine ou la peinture.

1.3.2 Saint-Flour

Depuis le 01/04/2021, le service de l'Entre d'Eux de Saint-Flour accueille les familles dans un appartement qui dispose de deux salons, un bureau et une pièce de vie commune. La capacité d'accueil est de deux familles en visite sur le même temps.

II. ACTIVITE DU SERVICE

2.1 Vision globale

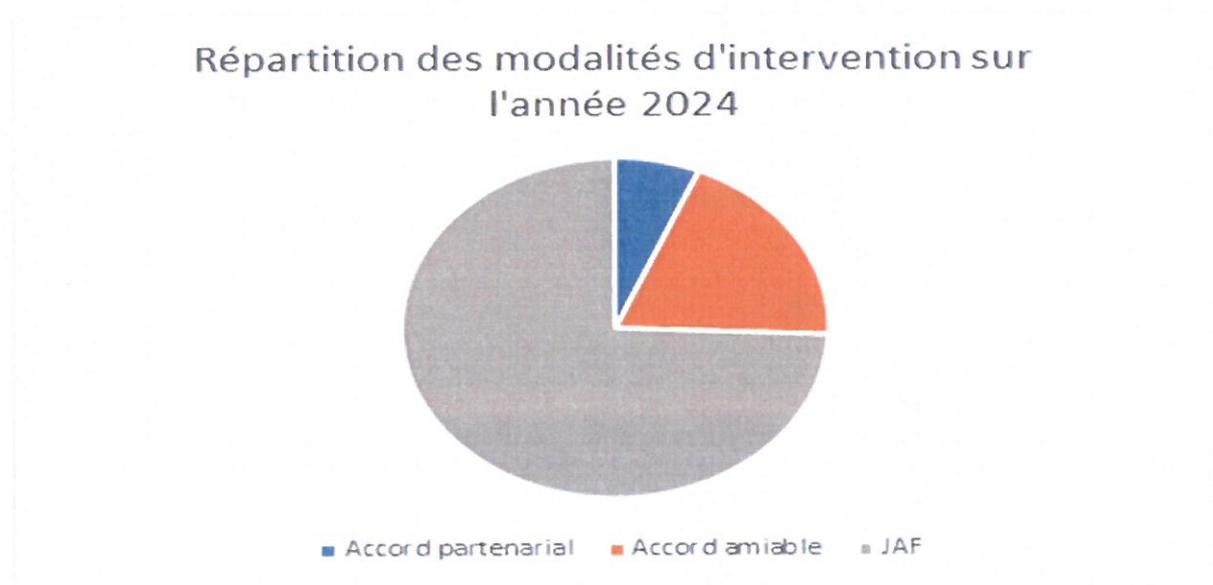
2.1.1 Les chiffres

a) *Aurillac*

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, nous avons rencontré **78 familles** qui ont été bénéficiaires de l'Entre d'Eux d'Aurillac.

Cette année, le service d'Aurillac a connu une légère augmentation du nombre de mesures par rapport à 2023 et retrouve des chiffres proches des années précédentes. En effet, à titre de comparaison, l'Espace Rencontre avait été sollicité par 67 familles en 2023 et par 88 familles en 2022.

Afin de comprendre ces résultats voici des indicateurs d'activité pour l'année 2024 :



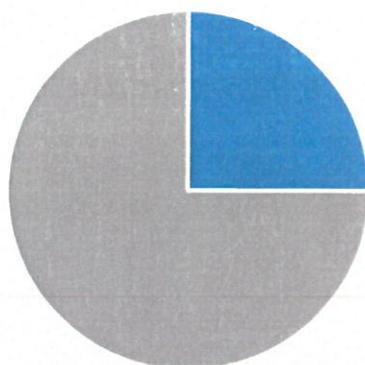
En 2024, les mesures qui font suite à une ordonnance judiciaire du Juge aux Affaires Familiales restent majoritaires : elles représentent **74% de l'activité du service**, soit dix points de plus qu'en 2023.

Les sollicitations au titre des accords partenariaux concernent 5 situations. Cette année, nous avons négocié 15 accords amiables. Nous observons une légère diminution entre 2023 et 2024 des accords amiables à la demande d'un des parents.

b) *Saint-Flour*

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, nous avons rencontré **4 familles** qui nous ont sollicitées selon la répartition suivante :

Répartition des modalités d'intervention sur l'année 2024



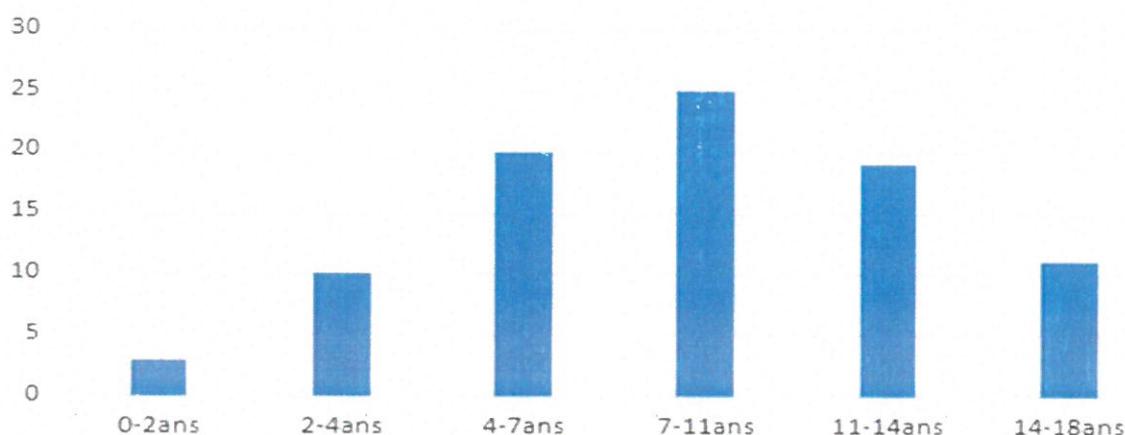
■ Accord partenarial ■ Accord amiable ■ JAF ■ JE

Les mesures qui font suite à une ordonnance judiciaire du Juge aux Affaires Familiales ont représenté 75% de l'activité, l'autre partie de l'activité étant des accords conventionnels dont 1 accord partenarial. Il existe une baisse importante de notre activité sur le territoire de Saint-Flour. En effet, Madame la Juge et les partenaires se saisissent peu du dispositif. De plus, l'amplitude de l'ouverture au public ne permet pas de réaliser des passages pour les week-ends.

c) Aurillac et Saint-Flour

Ce sont, cette année, **88 enfants** qui ont bénéficié des prestations du service. Depuis plusieurs années, nous constatons que le service accueille de moins en moins de familles nombreuses.

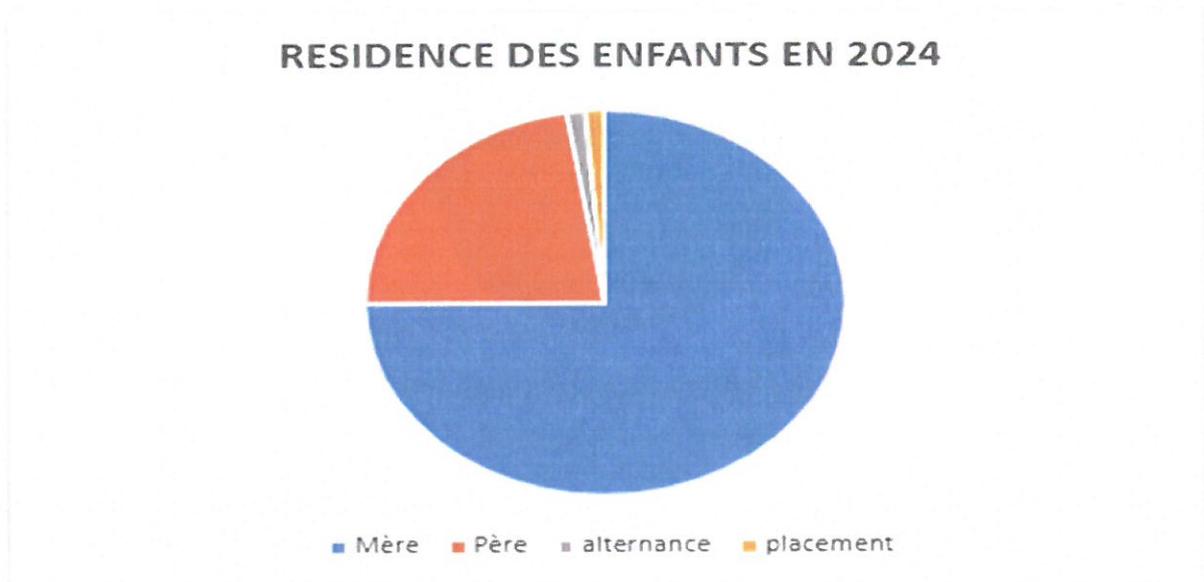
REPARTITION DES ENFANTS PAR TRANCHE D'AGE EN 2024



Selon une enquête de l'I.N.S.E.E. de 2018, plus les enfants sont âgés, moins ils vivent en famille « traditionnelle ». Avant l'âge de trois ans, huit enfants sur dix vivent dans une famille « traditionnelle ». En raison des séparations, cette part diminue avec l'âge des enfants, tandis que celle des enfants vivant dans une famille monoparentale ou recomposée augmente.

Le graphique ci-dessus est en cohérence avec cette étude de l'I.N.S.E.E. En effet, il révèle une augmentation de la fréquentation de l'Espace Rencontre des enfants à partir de quatre ans. Une baisse est visible à partir de 11

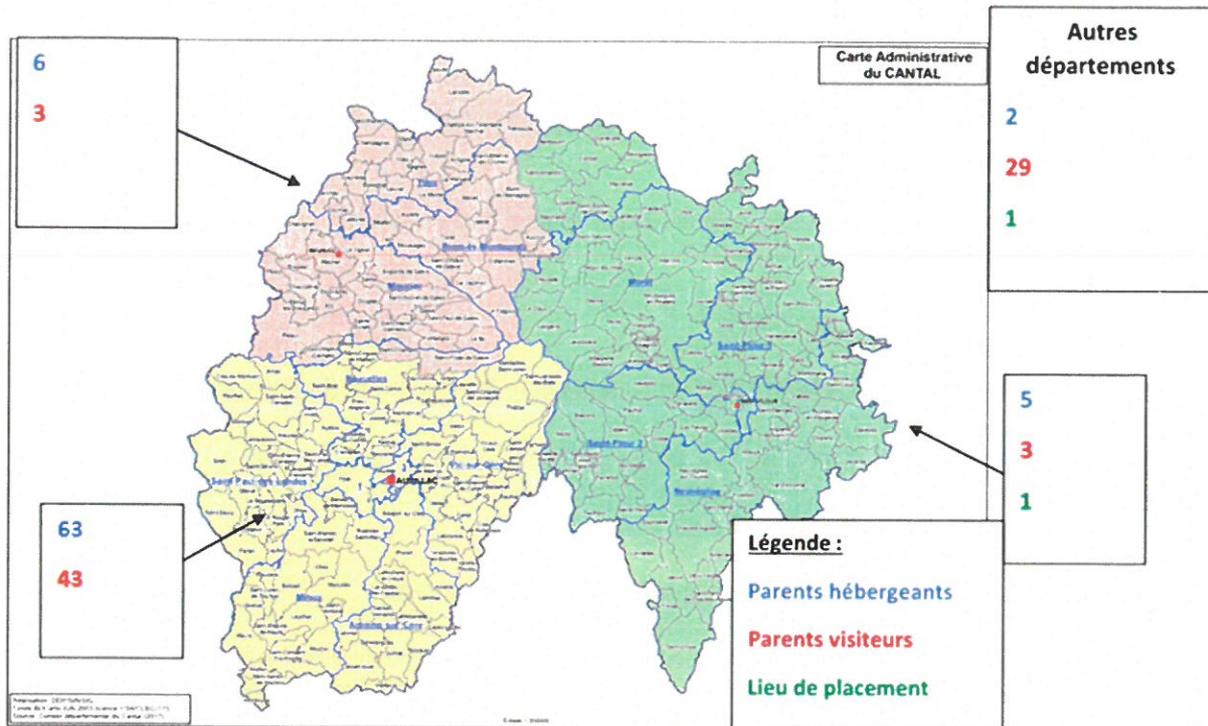
ans, cela peut s'expliquer par le pic des séparations conjugales qui se situe autour des 8 ans des enfants. Les séparations de parents d'adolescents seraient donc moins nombreuses.



Également en adéquation avec les chiffres nationaux, une grande majorité des enfants résident chez leur mère après la séparation du couple parental. Sur la totalité des enfants reçus, 22,5% résident chez leur père contre 75% chez leur mère. On constate une augmentation significative dans l'accueil des enfants chez leur père.

Seulement 1,25 % des parents ont opté pour la résidence alternée. La mésentente n'est pas un obstacle en soit à la résidence alternée tant qu'elle n'a pas de conséquences tangibles sur son organisation. Dans ce type de résidence, il est peu concevable que les parents soient dans l'impossibilité de s'adresser la parole posément. Lorsque les parents s'adressent au service ou que les juges ou partenaires les orientent, ils sont dans une relation de haut conflit. Par conséquent, la résidence alternée ne semble pas opportune.

**Domiciliation des hébergeant et des visiteurs ayant réalisé
au moins une rencontre en 2024**



Une grande majorité des parents sollicitant l'Entre d'Eux se trouve sur le bassin Aurillacois.

Cette année encore, certains parents visiteurs font de nombreux kilomètres pour maintenir le lien avec leur enfant : 29 vivent hors département, ce qui engendre des frais, notamment lorsqu'ils doivent se loger sur place. La négociation d'un accord parental avec un changement d'intervention, par rapport à la décision judiciaire, est souvent nécessaire.

En effet, lors de l'audience devant le Juge aux Affaires Familiales, les parents ne pensent pas toujours aux horaires de trains ou aux frais mensuels qu'engendrent les visites. Par conséquent, les intervenants du service renégocient un accord avec les parents pour que les visites aient lieu en tenant compte de ces contraintes. Pour exemple, deux visites mensuelles peuvent devenir une plus grande visite dans le mois, les horaires ou le jour prévus par les motifs de l'ordonnance peuvent être renégociés en fonction du moyen de transport du parent visiteur, le service rédige alors un changement d'intervention qu'il transmet au bureau des Affaires Familiales.

En 2024, 5 parents hébergeants étaient du bassin de Saint-Flour, néanmoins deux d'entre eux ont bénéficié de l'Entre d'Eux d'Aurillac. Les amplitudes d'ouvertures du service d'Aurillac facilitent les négociations et le champ des possibles. Cette année, 6 parents hébergeants étaient du bassin mauriacois, pour 3 d'entre eux les annulations étaient plus fréquentes que la moyenne, les causes étaient souvent liées à un problème de transport.

2.1.2 L'amplitude d'ouverture

a) *La répartition et l'organisation du temps d'intervention*

- Aurillac

Les visites peuvent être organisées **le mercredi et vendredi après-midi, le samedi et le dimanche de 10h00 à 17h30**. Les repas peuvent être pris sur place. Si des visites sont prévues un week-end sur deux, le service privilégie la formule : **1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end du mois**, puisque le 4^{ème} week-end est le week-end de fermeture de l'Entre D'Eux.

Les visites ERP sont à privilégier le 2^{ème} week-end du mois de 10h à 18h ainsi que le 4^{ème} mercredi du mois de 10h à 17h.

Les passations peuvent être organisées le mercredi et vendredi après-midi, le samedi et le dimanche de 9h30 à 18h00.

Les MAP peuvent être organisées le 2^{ème} samedi du mois de 10h à 18h ainsi que le 4^{ème} mercredi du mois de 10h à 17h.

Les entretiens physiques et téléphoniques sont privilégiés le jeudi et le vendredi.

- Saint-Flour

Les visites peuvent être organisées le 2^{ème} samedi du mois et le 3^{ème} mercredi du mois de 10h00 à 17h30.

Les entretiens physiques et téléphoniques sont actuellement réalisés les mardis de 9h00 à 17h00 ainsi que les vendredis après-midi.

b) *La répartition du temps de travail des intervenants*

L'arrêté du 28 juin 2013 pris en application du décret du 15 octobre 2012 créant à son article 1 un chapitre IV au titre du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, cherche à garantir la présence en permanence de deux intervenants qualifiés au sein des Espaces Rencontres.

Afin d'être en conformité avec cet arrêté, le temps de travail est réparti sur 4.30 équivalents temps plein sur 8 intervenants et un psychologue présent lors des réunions d'équipe.

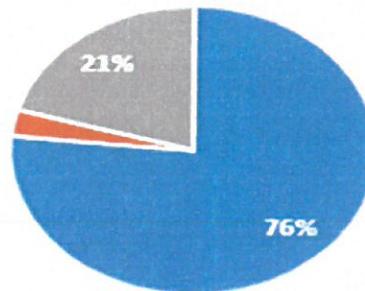
Pour Saint-Flour, le temps de travail est réparti sur 0.5 équivalent temps plein, le partage se fait entre 3 salariés du CHRS de Saint-Flour et un salarié de l'Entre d'Eux d'Aurillac. Cela permet de faire équipe et de partager sur les questions de pratiques professionnelles.

Pour Aurillac, une partie des salariés partagent leur temps de travail entre l'Entre d'Eux et un autre établissement de l'ANEF, la Maison Relais. Une intervenante et la cadre coordinatrice du service sont à temps plein à l'Espace Rencontre. Le temps de travail est réparti sur 3.8 équivalents temps plein sur 4 intervenants, 1 psychologue et 1 cadre coordinatrice de service.

2.2 Les entrées

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, nous avons enregistré 34 nouvelles mesures. Elles sont réparties comme suit :

ORIGINE DES NOUVELLES DEMANDES D'INTERVENTION DE L'ENTRE D'EUX



■ judiciaires (JAF) ■ partenariales ■ Amiable

Sur les 34 nouvelles mesures, **26 ont été ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales**, contre 13 l'année dernière. Le fait que les mesures judiciaires aient doublé cette année peut être révélateur d'un partenariat "JAF – Espace Rencontre" plus actif. De plus, l'apparition de situations de plus en plus complexes peut être aussi un facteur d'augmentation de mesures judiciaires.

8 situations relevaient d'un accord amiable : pour **1** d'entre elles, cela provient d'un accord parental négocié suite à la fin de mesure judiciaire, **2** autres émanent d'une orientation des avocats pour négocier des accords préalables au jugement. **4** ont fait suite à l'orientation de partenaires sociaux.

1 était à l'initiative de l'A.P.M.N. de l'ANEF Cantal et a fait l'objet d'un accord partenarial.

Depuis le début d'année 2024, nous observons une constante augmentation de notre activité. En effet, Madame la Juge aux Affaires Familiales notifie de plus en plus notre service dans les motifs des ordonnances. De plus, les visites ordonnées tendent vers des droits classiques, à savoir des visites à la journée, elles sont donc plus longues que l'année précédente. En 2023, nous avons réalisé 1574 heures de visites pour les deux sites contre **1984** heures cette année.

2.3 Les sorties

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, 24 situations sont sorties du dispositif :

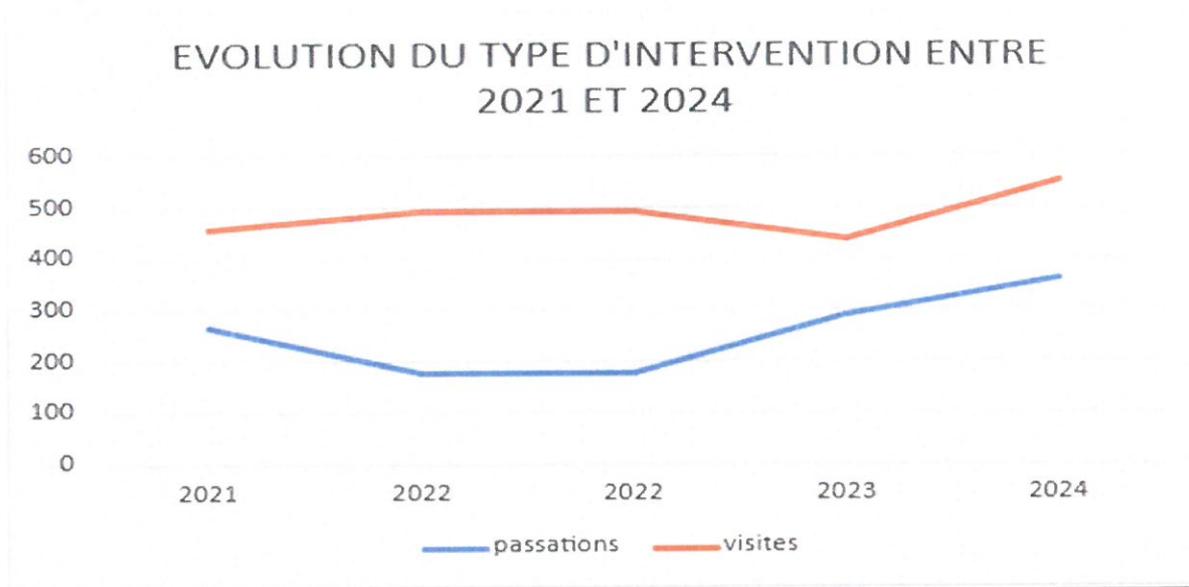
- **6** suite à une décision judiciaire qui mettait fin à notre intervention ou qui la limitait dans le temps ;
- **3** à l'initiative de l'Entre d'Eux pour non-présentation d'enfant ;
- **2** pour absence du parent visiteur ;
- **4** n'ont pas donné suite ;
- **3** pour déménagement d'un des parents ;
- **2** pour l'incarcération du parent visiteur
- **4** situations parentales ont pu négocier un « meilleur accord » en autonomie.

Notre principal objectif est de faire évoluer les motifs de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales vers un accord parental. La mention « sauf meilleur accord » notifiée par le Juge nous permet de situer, auprès des parents, que notre démarche s'inscrit dans cet objectif. De plus, les écrits de fin de mesure nous permettent de préparer avec les parents des préconisations pour la suite.

Néanmoins, nous constatons une augmentation des situations complexes où, au conflit, viennent s'ajouter des difficultés psychiques, d'addiction, de violence ou de précarité, qui ne permettent pas de travailler le "sauf meilleur accord".

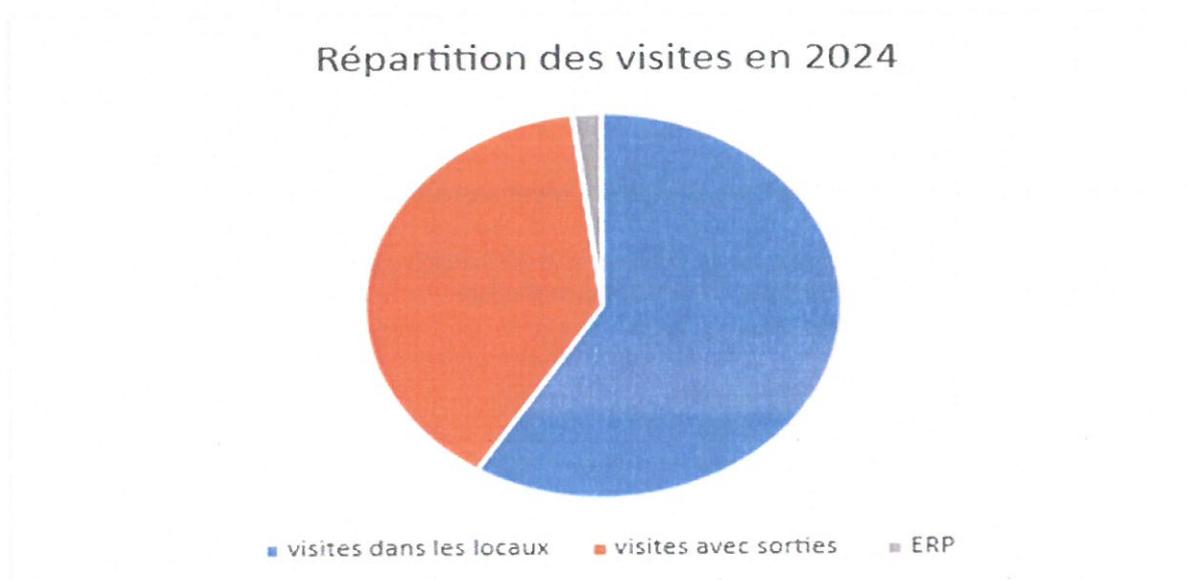
Dans le cadre de l'accord partenarial, le travail sur l'évolution des visites appartient aux partenaires.

2.4 Evolution de l'activité du service selon le type d'intervention



En 2024, nous avons réalisé **550 visites et 359 passations** contre 436 visites et 290 passations en 2023. Ces chiffres montrent une augmentation significative de notre activité cette année. Nous pouvons les mettre en corrélation avec l'augmentation des mesures ordonnées par Madame la Juge.

Nous recevons toujours de nombreuses familles touchées par des problématiques sociales et des troubles psychiques, ce qui nécessite des actes réguliers de médiation lors des visites et des entretiens avec les parents, avant et après les visites.



Nous constatons, encore une baisse des « visites sans sortie possible ». En effet, cette année **59%** des visites étaient sans possibilité de sortie contre 73% en 2023. Cette mutation des visites est liée, là encore, aux décisions judiciaires et à l'aller vers des droits classiques.

En 2024, deux familles ont bénéficié de visites dans un contexte ERP. Ce dispositif a permis que 11 visites de deux heures soient réalisées.

Au **31 décembre 2024**, nous avons **46 mesures** en cours, 44 mesures sur Aurillac et 2 sur Saint-Flour.

2.5 Les activités annexes au Référentiel proposées par le service

2.5.1 Les visites parloirs

Cette année nous avons effectué **2 visites parloirs** à la demande des deux parents. Fin 2024, nous avons eu deux nouvelles demandes de deux pères incarcérés pour des visites parloirs avec leurs enfants. Nous avons mis ces demandes en attente. En effet, après une prise de contact avec la FFER, nous avons conclu que ce type d'intervention devait être régi par un cadre d'intervention spécifique sur lequel nous devons travailler.

2.5.2 Les MAP

En 2024, nous avons réalisé **30 passations MAP** pour 3 familles. Pour une des familles accompagnées en MAP, 1 ERP était couplé à la mesure.

2.6 Les entretiens

Nous distinguons 5 types d'entretiens :

2.6.1 Les entretiens préalables

Sont ceux réalisés avant notre intervention. Ils concernent chaque membre de la famille qui sera bénéficiaire du service y compris la première rencontre avec l'enfant. **Ils sont réalisés de façon systématique.**

2.6.2 Les entretiens de négociation

Comprennent les organisations élaborées, en accord avec les parents, sur une durée pouvant aller jusqu'à six mois. Dans l'intervalle de ces temps d'évaluation, il nous faut faire tiers dans les négociations au jour le jour. Un contre temps dans l'organisation peut être un prétexte pour réactiver le conflit conjugal. Il peut s'agir d'une annulation de visite ou de passation à l'initiative d'un parent, une modification d'horaire, un vêtement oublié chez un parent...

Les parents bénéficiaires de notre service sont rarement autonomes dans leur communication parentale. Notre travail de tiers consiste donc à faire des allers-retours permanents entre eux en utilisant, par exemple, la reformulation positive, pour impulser un nouveau mode de communication.

2.6.3 Les entretiens « bilan »

Sont réalisés dans une temporalité qui varie en fonction des situations. Ils peuvent être réalisés à la demande des parents et par sollicitation du service. Toujours dans un souci d'impartialité, si un entretien est prévu avec un parent, les intervenants veilleront à s'entretenir avec l'autre parent.

Ils sont automatiquement proposés en fin de mesure.

2.6.4 Les actes de médiation

Sont souvent liés à des moments où la relation parent(s)-enfant(s) est conflictuelle et/ou la mise en lien nécessite la présence d'un tiers.

2.6.5 Les entretiens de médiation

Sont des espaces de communication qui réunissent les deux parents et l'intervenant de l'Espace Rencontre. Les parents qui sont orientés ou qui s'orientent vers les Espaces Rencontres sont dans un conflit tel qu'il leur est difficile de se retrouver dans la même pièce. Nous sommes parfois amenés à réaliser ces entretiens de médiation pour préparer la fin de notre intervention.

Cette année, le service a réalisé **430** heures d'entretiens avec les familles, il en avait réalisé 335.50 heures en 2023 : cela est en adéquation avec l'augmentation du nombre de mesures.

Le temps d'entretien avec les familles reste important. En effet, les situations complexes demandent plus de temps d'échange dans leur mise place.

2.7 Les écrits

Dans un souci d'**impartialité**, de **neutralité** et d'**indépendance**, aucun rapport n'est rédigé par les intervenants concernant les visites parents-enfants, que ce soit dans un cadre juridique, partenarial ou amiable mais des notes factuelles sont demandées dans le cadre judiciaire.

Selon le Référentiel National des Espaces Rencontres, l'Entre d'Eux informe le Juge aux Affaires Familiales :

- de son impossibilité à mettre en place une mesure en nommant les raisons de cette impossibilité ;
- des changements liés au « sauf meilleur accord » en cours de mesure ;
- de la fin de mesure.

Ces notes doivent permettre au juge de disposer de l'ensemble des éléments relatifs à l'exécution de la mesure qu'il a ordonnée et de pouvoir apprécier l'évolution de la situation familiale et les mesures à fixer pour l'avenir. Dans cette note, l'Espace Rencontre peut faire des préconisations au magistrat, évoquées préalablement avec les parents.

Pour les mesures amiables et partenariales ces écrits peuvent être proposés.

Ces écrits sont des outils de travail qui nous permettent d'accentuer la rigueur de notre intervention ainsi que notre collaboration avec le Juge aux Affaires Familiales. Ces exigences dans les écrits expliquent, en partie, l'importance du temps de coordination administrative et de secrétariat, à savoir 362 heures cette année 2024.

III. LE POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

3.1 Principe d'intervention

Il est essentiel que les intervenants de l'Entre d'Eux adoptent une posture professionnelle qui respecte les principes de non-jugement, d'impartialité et d'une certaine neutralité, tout en étant garants du cadre défini par le règlement de fonctionnement de l'Espace Rencontre.

La posture de tiers, inhérente aux professionnels de l'Espace Rencontre, doit favoriser une remise en lien des parents, afin qu'ils puissent s'ouvrir à la négociation.

Les rôles des intervenants sont :

- d'encadrer la mise en œuvre d'une organisation pour la réalisation des droits de visite ou des passations, sans se montrer directif,
- de retranscrire les demandes de chacun afin de parvenir à une certaine mutualisation, dans l'intérêt de(s) (l') enfant(s),
- d'assurer l'intégrité physique et psychologique des personnes au sein de l'Espace Rencontre, en proposant un accueil adapté.

Les professionnels doivent ainsi observer et analyser chaque dynamique familiale afin de s'y adapter de manière singulière. Ils doivent être attentifs à leur positionnement et à leur potentielle instrumentalisation dans le conflit parental.

3.2 Les outils

Le projet de service, son règlement de fonctionnement ainsi que les livrets d'accueils des deux sites, ont été révisés au premier trimestre 2021 afin d'être en conformité avec les attentes liées au Référentiel National des Espaces Rencontres.

3.2.1 Les locaux

Le service se situe, 3 rue Ampère à Aurillac.

Il dispose d'un bureau d'entretien dédié aux entretiens familiaux avec une disposition matérielle adaptée avec l'outil. Les intervenantes ont un bureau de travail commun et la cadre coordinatrice a un bureau dédié ce qui facilite les conditions de travail de chacun ainsi que la confidentialité des entretiens.

Quatre salons aménagés par thème permettent des temps de rencontre parent-enfant(s) dans un espace intime et chaleureux, avec une salle de jeux à disposition des familles avec des livres, des jeux de société, un baby-foot.

La cuisine dispose d'un plan de travail et d'appareils de cuisson et quatre tables séparées permettent à chaque famille de manger ensemble sans être trop proches des autres familles.

Enfin, le terrain autour des locaux a été clôturé et aménagé avec des jeux d'enfants autorisés, lorsque la météo le permet, des temps de jeux en extérieur et aussi des moments de convivialité entre les familles (partage de jeux, de goûters.)

Saint-Flour se situe au 16, rue de la Chaumette et dispose de deux salons pour les visites parent-enfant(s).

3.2.2 Qualification et formation des intervenants

Selon le Référentiel National des Espaces Rencontres, il est demandé qu'au moins 60% des professionnels intervenant en Espace Rencontre soient titulaires d'un diplôme de niveau 6 relatif au travail social. Les autres professionnels (40%) peuvent être notamment titulaires d'autres diplômes de niveau 6 (psychologues, juristes) ou de diplômes du travail social de niveau 4.

Sur Aurillac l'équipe est composée d'une Conseillère en Economie Sociale Familiale, une Assistante de Service Social, une Monitrice Educatrice, d'un Aide Médico-Psychologique, d'un psychologue et une Médiatrice Familiale. Sur Saint-Flour, l'équipe est composée d'une Educatrice spécialisée, d'une Conseillère en Economie Sociale Familiale et d'une Monitrice Educatrice. Elle est épaulée par la Médiatrice Familiale du site d'Aurillac.

Une formation portant sur la spécificité de l'accueil en Espace Rencontre doit obligatoirement être suivie par tous les intervenants.

3.2.3 Réunion de service et analyse de la pratique

Au regard de la complexité des situations et de nos missions envers la justice, l'équipe d'intervenants se réunit une fois par semaine le mercredi matin pour Aurillac et une fois toutes les trois semaines sur Saint-Flour. Ces réunions sont animées par la cadre coordinatrice du service et ont pour but de faire un point sur les négociations en cours et sur les difficultés rencontrées, préparer les entretiens bilans de mi et fin de mesures, ainsi que de traiter les préconisations envisagées. Depuis cette année 2024, le service bénéficie de l'intervention d'un psychologue, à hauteur de 0.10 ETP, pour les mesures les plus complexes, abordées en réunion de service le mercredi matin.

Ces temps d'échanges permettent de vérifier si notre pratique est en adéquation avec les principes déontologiques de la F.F.E.R, fondés sur l'indépendance de l'intervenant, sa neutralité et son impartialité.

Les différentes formations de l'équipe enrichissent indéniablement les échanges en questionnant les postures et les modalités de fonctionnement.

Cette année, les intervenants ont participé à des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) régulières, huit heures par professionnel minimum, en fonction des disponibilités de chacun, certains salariés en ont pu en profiter d'un plus grand nombre d'heures.

Ces séances ont permis de faire évoluer les pratiques professionnelles, de prendre du recul, de questionner et mener un travail de réflexion afin de répondre au mieux aux besoins des familles dans le cadre des réunions de service.

3.2.4 Les projets en partenariat

Le ministère de la Justice préconise l'organisation d'au moins une réunion annuelle entre les Juges aux Affaires Familiales et les Espaces Rencontres. L'Entre d'Eux a toujours eu un partenariat privilégié avec le bureau des Affaires Familiales et a toujours respecté cette temporalité jusqu'à cette année. En effet, nous n'avons pas pu rencontrer Madame la Juge BESSAC en 2023, cependant, nous avons pu participer au COPIL BAR du TGD le 25 mars 2024 afin de présenter les dispositifs MAP et ERP au parquet.

L'Espace Rencontre participe depuis de nombreuses années au Réseau Parentalité Cantal, en 2024 des intervenants du service ont participé aux regroupements du 23 janvier, 14 mars et 12 décembre 2024.

L'année 2023 a été marquée par le partenariat privilégié avec le CIDFF. Fin 2024, de nos différentes rencontres une convention de partenariat entre l'ANEF Cantal et le CIDFF a été signée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "le Jardin des Emotions", afin de faciliter la prise en charge des émotions des enfants bénéficiant d'un dispositif MAP/ERP.

IV. PERSPECTIVES 2025

4.1 Développer les activités ER

- Perfectionner notre travail sur le dispositif ERP en mettant en place un comité de pilotage bimestriel afin d'aborder les situations de violences conjugales et proposer les orientations les plus justes possibles.
- Mise en place du premier groupe de parole pour enfants bénéficiant de l'Espace Rencontre en avril 2025. Les animateurs du groupe pourront, en 2025, tirer parti de l'expérience des professionnels de l'Espace Rencontre de Thionville, également membres de la FFER, qui pratiquent les groupes de paroles pour les enfants en ER depuis plusieurs années.

4.2 La formation

- Donner accès aux nouveaux intervenants d'Aurillac et de l'antenne de Saint-Flour à la formation « Intervenir en espace de rencontre : cadre, dynamique et posture » de la FFER.
- Former, principalement les intervenants d'Aurillac, déjà formés au ER; des formations complémentaires seront demandées.

4.3 Développer les activités annexes

- Perfectionner notre travail sur le dispositif MAP et les intégrer dans le comité de pilotage.
- Travailler sur un projet de mise en place de visites parloirs avec l'appui de la FREPI (Fédération Internationale des Relais Enfants Parents). En effet, cette année 3 demandes ont été formulées auprès du service. Cette activité n'étant pas recensée dans le référentiel, il nous semble opportun qu'elle soit rattachée à un cadre d'action. La FREPI possède un label concernant les visites parloirs qui définit une éthique de travail en adéquation avec l'éthique des Espaces Rencontres. En effet, la FREPI est adhérente de la FFER.

4.4 Communication et partenariat

- En 2025, le service souhaite de nouveau rencontrer Madame le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de la rencontre annuelle préconisée dans le référentiel. Cette rencontre pourra permettre de consolider notre partenariat, faire le bilan de l'année écoulée et d'aborder les activités annexes de l'ER.
- Poursuivre notre partenariat avec la FFER par le biais de webinaire.

